

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
N° 2022/0326
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT DU 17/07/2020
AU VICE PRESIDENT
Monsieur Olivier JOSSEAUX

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-9 qui autorise le Président à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-Présidents,

Vu le compte rendu des délibérations du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, notamment celle concernant l'élection des Vice-Présidents.

ARRETE

Article 1

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Olivier JOSSEAUX, pour le développement économique, du numérique et de la troisième révolution industrielle.

Une délégation est donnée également dans le domaine du Tourisme.

Article 2

Monsieur Olivier JOSSEAUX est chargé d'animer les commissions permanentes créées dans ses domaines de compétences.

Article 3

Pour cette délégation, Monsieur Olivier JOSSEAUX est autorisé à signer, dans ses domaines, les correspondances courantes.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter du 12 septembre 2022 et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le Vice-Président



O. JOSSEAUX

Fait à Aulnois, le 8/09/2022

Le Président



Eric DELHAYE